



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion par voie électronique du 13 juillet 2020

Président : M. Lilian JURY.

Membres présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

RECTIFICATIF

Suite à la requête introduite par le club de l'ET. S. CHILLY, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage décide de se ressaisir du dossier.

Au regard des éléments fournis par la Commission de l'Arbitrage du District de Haute-Savoie Pays de Gex, la Commission décide de déclarer ledit club en règle vis-à-vis du statut pour la saison 2019-2020 et ainsi de le retirer de la liste des clubs en infraction publiée au procès-verbal de la réunion du 29 juin 2020.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction	Amende
R2	ET. S. CHILLY	530036	3 S	1S	2 ^{ème}	280-En règle

COURRIERS

DROME ARDECHE

- RHONE CRUSSOL FOOT 07 :

Courriel du 08/07/2020 – Concernant l'application de l'article 45 « Encouragement au recrutement d'arbitres féminines ».

Réponse apportée par la Commission.

HAUTE-LOIRE

- A. VERGONGHEON-ARVANT :

Courriel du 06/07/2020 – Requête concernant l'application de la pénalité sportive liée à la situation d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Réponse apportée par la Commission.

PUY DE DOME

- F.A. LE CENDRE :

Courriel du 01/07/2020 – Concernant les obligations du club pour la saison 2020-2021.

Réponse apportée par la Commission.

ARBITRES SUPPLEMENTAIRES (rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage)

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de l'article 45 (liste parue dans le P.V. du 29 juin 2020), qu'ils doivent lui communiquer à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2020-2021.

Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

INFORMATION : Bilan des sanctions financières

SAISON	Nombre de clubs en 1ère année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 2ème année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 3ème année d'infraction	Sous total amendes	Nombre de clubs en 4ème année d'infraction	Sous total amendes	TOTAL
2017/2018	44	4 800 €	7	1 600 €	3	1 440 €	0	0 €	7 840 €
2018/2019	52	7 660 €	18	5 060 €	1	420 €	1	200 €	13 340 €
2019/2020	61	7 050 €	20	7 270 €	8	6 100 €	0	0 €	20 420 €

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statut.arbitrage@laurafont.fff.fr ou par courrier.